



Paris & Île-de-France 🗸

Faits divers Politique International Économie Société S

« Je garde ainsi un pied dans active »: ils touchent leur ret continuent à travailler

Perdre son niveau de vie et ses liens sociaux est la craint de futurs retraités. Peu connaissent le cumul emploi ret une activité et des gains, mais sous certaines conditions

Par Florence Hubin

Le 19 février 2025 à 09h15

75 · 91 • **Paris** Essonne 93 · Seine-92 · Hauts Saint-95 val-Şejne d'Oise **78** · **Yvelines Transports**

Ville, code postal.Q

Toutes les actualités locales

Marne

Abonnés Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article.



Selon le baromètre du club Landoy, 74% des sondés placent l'inquiétude financière au premier rang de leurs préoccupations au sujet de la retraite. (Illustration) Istock/Jacob Lund



☐ Enregistrer

Écouter l'article 00:00/00:00

La barre des <u>50 ans est considérée comme le seuil</u> à partir duquel la progression professionnelle se révèle la plus difficile. C'est le constat dressé par le baromètre sur « la France qui vieillit », présenté fin 2024 par le club Landoy, collectif d'entreprises engagées autour de la transition démographique et de l'innovation sociale fondé par le groupe Bayard. Les sondés, également <u>interrogés au sujet de leur retraite</u>, placent l'inquiétude financière au premier rang (74 %). Réussir à travailler plus longtemps, maintenir son niveau de revenus et son pouvoir d'achat sont ainsi au cœur des <u>préoccupations des seniors</u>.

Justement, « faire valoir ses droits à la retraite ne signifie pas forcément stopper toute activité professionnelle. Mais la plupart des actifs ne connaissent pas les moyens et conditions pour cumuler emploi et retraite », explique Marilyn Vilardebo, présidente et fondatrice d'Origami & Co. Cette société de conseil est spécialisée dans la préparation et le calcul de ces droits. « Il existe deux situations une fois la retraite déclenchée : le cumul intégral ou non intégral », explique-t-elle.

Activité rémunérée sans limite de revenus

Première situation : la personne a atteint l'âge légal du départ à la retraite et perçoit celle-ci à taux plein. Dans ce cas, elle peut avoir une activité professionnelle rémunérée, sans aucune limite de revenus. « En continuant à travailler, elle cotise à la retraite, cotisations qui revaloriseront la pension versée lorsque s'arrêtera de travailler définitivement, précise Marilyn Vilardebo. Percevoir un salaire ou des revenus d'activité en plus de ses pensions permet aussi d'augmenter ses ressources financières. Si elle est salariée, elle doit informer son employeur du déclenchement de sa retraite et négocier avec lui un nouveau contrat, qu'il n'est pas obligé d'accepter ».

Il est plus facile pour un chef d'entreprise ou un indépendant qui a atteint l'âge légal de la retraite et le taux plein de percevoir sa pension et de poursuivre son activité. Un salarié retraité peut aussi se mettre d'accord avec son ancien employeur pour lui vendre des produits ou services en tant que prestataire payé sur factures.

À lire aussi Retraites : « En cas de carrière complète, comptez 50 à 70% de votre brut pour la pension »

Franck Favreau, 65 ans, a dirigé pendant quarante ans une entreprise de construction mécanique en Seine-et-Marne, rachetée après ses études. Il a ainsi trouvé la solution idéale pour passer doucement le relais et donner enfin la priorité à sa vie privée. «

Longtemps, j'ai claironné que j'arrêterai de travailler à 55 ans, car je bossais comme un dingue, s'amuse-t-il. Finalement, à 60 ans j'étais toujours aux commandes. Mais j'ai dit à mon équipe *comptez moins sur moi* et j'ai commencé à lever le pied. Puis en décembre 2023, à 63 ans, je me suis dit que c'était le moment de penser à la retraite : j'avais l'âge légal et le nombre de trimestres nécessaires. J'aurais pu le faire trois ans avant, mais je ne pensais pas que je pouvais faire valoir mes droits tout en continuant à avoir une activité. Je l'ai appris en faisant appel à Origami pour y voir plus clair. »

« Cela me permet de passer la main en douceur »

Courant 2024, Franck Favreau a cherché un repreneur. Il a cédé sa société en décembre dernier. « J'ai pris ma retraite et j'ai touché fin janvier mes premières pensions complémentaires. Pour celles de base, c'est un peu plus long », explique-t-il. Parallèlement, il aide pendant quelques mois le repreneur. « Je suis rétribué en tant que prestataire pour ces missions d'accompagnement, précise le nouveau retraité. J'en effectue aussi d'autres, ponctuelles, pour la holding que j'ai conservée et dont je suis président. Cela m'occupe l'équivalent d'une journée par semaine, je garde ainsi un pied dans la vie active. J'ai encore des rendez-vous professionnels, des déjeuners avec des clients, des réunions dans mon ancienne entreprise. Et cela me permet de passer la main en douceur, car si je n'ai pas d'affect avec l'entreprise que j'ai vendue, je suis soucieux de l'avenir professionnel de mes anciens collaborateurs, pour certains présents depuis de longues années ».

Newsletter Ça me rapporte

La newsletter qui améliore votre pouvoir d'achat.



Toutes les newsletters



Seconde situation : la personne bénéficie d'une carrière longue (et peut percevoir sa pension avant l'âge légal de la retraite), ou n'a pas son taux plein. C'est un cumul dit « non intégral » ou plafonné. Si elle poursuit une activité salariée, le total mensuel de son nouveau revenu et de ses retraites (de base et <u>complémentaires</u>) ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de ses revenus d'activité des 3 derniers mois. En cas de dépassement, le montant de sa retraite est réduit. Si la personne perçoit sa retraite un an avant son âge légal, elle devra respecter ce plafond pendant un an. Les plafonds et conditions sont différents si l'on est indépendant ou dirigeant d'entreprise. Il est donc nécessaire de se rapprocher d'un conseiller de sa caisse de retraite ou d'un expert.